



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

13/15

Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions 6/10 et 10/28, des 28 septembre 2007 et 27 mars 2009, respectivement, dans lesquelles il a chargé le Comité consultatif d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et de le lui présenter à sa treizième session,

Se félicitant des échanges riches et ouverts qui ont eu lieu au cours du débat de haut niveau sur le projet de déclaration organisé le 2 mars 2010, conformément à sa décision 12/118 du 1^{er} octobre 2009,

Se félicitant également de la présentation, par le Comité consultatif, du projet de déclaration figurant dans l'étude qu'il a soumise au Conseil (A/HRC/13/41),

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, d'établir et de soumettre au Conseil le projet de déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif;

2. *Décide également* que le groupe de travail se réunira pendant cinq jours ouvrables au maximum avant sa seizième session;

3. *Se félicite* de la décision prise par le Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme de tenir des consultations informelles ouvertes à tous avant la convocation du groupe de travail;

4. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder au groupe de travail toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa treizième session (A/HRC/13/56), chap. I.

son mandat, notamment en distribuant à tous les États Membres et dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies le projet de déclaration figurant dans l'étude du Comité consultatif;

5. *Prie* le Président du Conseil d'inviter le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif chargé du projet de déclaration à participer aux réunions du groupe de travail.

42^e séance
25 mars 2010
[Adoptée sans vote]